



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE LALOUVESCE

Tél : 04 75 67 83 67  
[mairie@lalouvesc.fr](mailto:mairie@lalouvesc.fr)

### **Arrêté n° 2026\_002\_A**

#### **Prononçant la fermeture de l'établissement « L'Abri du Pèlerin – Cinéma le Foyer »**

**Le Maire de LALOUVESCE**

**Vu** le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-23 et R 143-45 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

**Considérant** l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis le 31 décembre 2025 par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement :

- Se référer au Procès-Verbal de visite périodique n° 200/CAT du 31 décembre 2025 ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'établissement « L'Abri du Pèlerin – Cinéma Le Foyer » de type O, L et de 3<sup>ème</sup> catégorie sis au 61 rue des Cévennes sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir que si les prescriptions de mise aux normes formulées par la commission de sécurité soient réalisées par l'exploitant. Les prescriptions de travaux de mise aux normes de sécurité sont annexées au présent arrêté dans le Procès-Verbal N° 200/CAT de la commission du 31 décembre 2025.

#### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SATILLIEU

Fait à Lalouvesc, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Jacques BURRIEZ

